

SCA 2000 ÉVRY HANDBALL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026-2027

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de la section SCA 2000 Évry Handball. Il complète les statuts de l’association et s’applique à tous les licenciés, adhérents, bénévoles, dirigeants, entraîneurs, arbitres, officiels, parents ou représentants légaux, accompagnateurs et, plus largement, à toute personne participant aux activités du club.

L’adhésion au club vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur, des statuts du club, des règlements de la FFHandball, de la Ligue Île-de-France de Handball et du Comité Départemental de Handball de l’Essonne lorsque leurs dispositions sont applicables.

En cas de contradiction entre le présent règlement et un texte fédéral, régional ou départemental obligatoire, le texte de niveau supérieur s’applique.

Article 2 – Objet sportif, éducatif et associatif du club

Le SCA 2000 Évry Handball a pour objet d’encourager, d’organiser et de développer la pratique du handball à Évry-Courcouronnes et dans son environnement, dans un cadre sportif, éducatif, inclusif et respectueux des personnes.

Le club défend les valeurs de respect, loyauté, engagement, solidarité, mixité, inclusion, responsabilité, esprit d’équipe et refus de toute forme de violence ou de discrimination.

Les dirigeants, entraîneurs, arbitres et bénévoles exercent une mission éducative. Ils doivent adopter une attitude exemplaire, adaptée à l’âge et au niveau de pratique des licenciés.

Article 3 – Affiliation, textes applicables et représentation du club

Le club est affilié à la Fédération Française de Handball et relève, pour les compétitions et procédures territoriales, de la Ligue Île-de-France de Handball et du Comité Départemental de Handball de l’Essonne.

Tout licencié représentant le club lors d’un entraînement, d’un match, d’un tournoi, d’un stage, d’un déplacement ou d’une manifestation s’engage à respecter les règles de jeu, les règlements sportifs, les consignes des officiels et l’image du club.

Le port des couleurs, équipements ou signes distinctifs du club impose une attitude correcte, y compris en dehors du terrain et sur les réseaux sociaux.

Article 4 – Adhésion, licence et dossier d’inscription

L’inscription est effective uniquement lorsque le dossier est complet : saisie ou validation de la licence selon la procédure fédérale, pièces administratives demandées, autorisations parentales pour les mineurs, justificatifs médicaux ou attestations de santé, exigés par les textes en vigueur, règlement de la cotisation et acceptation du présent règlement.

Le club peut refuser ou différer l’accès aux entraînements et compétitions tant que le dossier n’est pas complet ou validé.

La cotisation couvre l'adhésion au club, la licence fédérale et la participation aux activités ordinaires de la saison. Sauf décision exceptionnelle du bureau, elle n'est pas remboursable après validation de la licence, notamment en cas d'arrêt volontaire, d'exclusion disciplinaire ou d'absence prolongée non justifiée.

Les modalités de mutation sont celles fixées par la FFHandball, la Ligue Île-de-France et, le cas échéant, le Comité de l'Essonne. Lorsque le club prend en charge tout ou partie des frais liés à une mutation entrante, cette prise en charge est accordée en contrepartie d'un engagement moral et financier du licencié à rester licencié au SCA 2000 Évry Handball pendant une durée minimale de deux saisons sportives complètes, sauf accord écrit du club ou motif légitime dûment justifié. Cet engagement est porté à la connaissance du licencié, ou de son représentant légal lorsqu'il est mineur, au moment de l'inscription ou de la demande de mutation, par le présent règlement intérieur et/ou par tout document d'inscription du club. En cas de départ volontaire vers un autre club avant l'expiration de cette période de deux saisons, le licencié, ou son représentant légal lorsqu'il est mineur, s'engage à rembourser au club les frais de mutation effectivement engagés par celui-ci.

Article 5 – Santé, certificat médical, dopage et aptitude à la pratique

Chaque licencié ou représentant légal doit fournir les documents de santé exigés par la FFHandball pour la création ou le renouvellement de licence. Lorsque le questionnaire de santé impose un examen médical, le certificat médical d'absence de contre-indication doit être transmis dans les conditions prévues par les règlements fédéraux.

Tout licencié doit signaler à son entraîneur, dans la limite des informations utiles à la sécurité de la pratique, toute blessure, maladie, traitement, fatigue importante ou contre-indication temporaire susceptible d'avoir une incidence sur l'entraînement ou la compétition.

La reprise après blessure ou arrêt médical peut être subordonnée à un avis médical.

L'usage de substances ou méthodes interdites par les règles antidopage est prohibé. Tout licencié s'engage à respecter les contrôles, examens et procédures prévus par les textes applicables.

Article 6 – Assurance et déclaration d'accident

La licence FFHandball ouvre droit aux garanties d'assurance prévues par le contrat fédéral en vigueur, sous réserve des conditions et exclusions applicables. Le licencié ou son représentant légal reconnaît avoir reçu l'information relative aux garanties de base et à la possibilité de souscrire des garanties complémentaires, sur le site de la FFHB, lors de son adhésion.

En cas d'accident pendant une activité du club, l'entraîneur ou le responsable présent doit être informé immédiatement. Une déclaration de sinistre doit être effectuée dans les délais et selon la procédure indiqués par la FFHandball et/ou l'assureur fédéral.

Le club ne se substitue pas aux familles pour les démarches médicales, administratives ou d'assurance, mais peut fournir les éléments utiles dont il dispose.

Article 7 – Entraînements, assiduité et ponctualité

La participation régulière aux entraînements est une condition normale de participation aux compétitions. Les absences et retards doivent être signalés à l'entraîneur le plus tôt possible.

Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur, dirigeant ou responsable mandaté par le club.

Les horaires d'entraînement communiqués par le club doivent être respectés. Les joueurs doivent arriver en tenue adaptée, avec une gourde, leurs chaussures de salle propres et le matériel demandé.

Le bureau ou l'entraîneur peut limiter la participation à une rencontre en cas d'absences répétées non justifiées, de comportement inadapté ou de dossier administratif incomplet.

Article 8 – Compétitions, convocations et feuilles de match

Les convocations aux matchs sont communiquées par les moyens habituels du club. Chaque joueur convoqué doit confirmer sa présence ou prévenir rapidement en cas d'empêchement.

Les joueurs doivent respecter les horaires de rendez-vous, les consignes de déplacement, la tenue du club et les décisions sportives de l'entraîneur.

Les officiels d'équipe doivent vérifier la qualification des joueurs, les licences, les obligations d'encadrement et la conformité de la feuille de match. Toute négligence susceptible d'entraîner une sanction sportive ou financière peut être examinée par le bureau.

Les contestations d'arbitrage, réclamations, réserves ou litiges sont gérés exclusivement par les personnes habilitées, dans le respect des procédures fédérales et territoriales.

Article 9 – Mineurs : prise en charge, sécurité et autorisations

Pour les adhérents mineurs, la prise en charge par le club commence à l'heure de début de l'activité ou à l'heure de convocation, dans le lieu désigné, et prend fin à l'horaire de fin communiqué, sauf disposition particulière précisée par l'entraîneur ou le responsable.

Les parents ou représentants légaux doivent s'assurer de la présence effective de l'entraîneur ou du responsable avant de laisser un mineur. Ils doivent récupérer l'enfant à l'heure prévue.

Le club n'est pas responsable d'un mineur laissé seul avant l'horaire de prise en charge ou non récupéré après la fin de l'activité, sauf faute établie du club.

Toute sortie autonome d'un mineur, tout retour avec un tiers ou tout transport collectif organisé doit être autorisé selon les modalités fixées par le club.

Les parents doivent transmettre au club des coordonnées actualisées et rester joignables pendant les activités.

Article 10 – Parents, accompagnateurs et transports

Les parents participent au bon fonctionnement du club, notamment pour l'accompagnement des équipes, le transport, la tenue de table, l'accueil des adversaires, l'aide lors des manifestations et la vie associative.

Lorsqu'ils transportent des licenciés, les conducteurs doivent être titulaires d'un permis valide, utiliser un véhicule assuré et respecter le Code de la route. Le port de la ceinture est obligatoire pour tous les passagers.

En cas d'insuffisance de moyens de transport ou d'encadrement, un déplacement peut être annulé par l'entraîneur ou le responsable d'équipe. La décision est prise dans l'intérêt de la sécurité des licenciés et du respect des règlements sportifs.

Les parents et accompagnateurs doivent adopter une attitude respectueuse envers les arbitres, adversaires, officiels, bénévoles et joueurs. Les consignes sportives relèvent de l'entraîneur.

Article 11 – Comportement, respect et protection des personnes

Sont interdits dans le cadre du club : violences physiques ou verbales, menaces, insultes, propos discriminatoires, sexistes, racistes, homophobes ou handiphobes, harcèlement, bizutage, humiliation, pression psychologique, atteinte à l'intégrité d'autrui, dégradation de matériel et tout comportement contraire aux valeurs sportives.

Toute situation préoccupante concernant un mineur, un comportement violent, discriminatoire, sexiste ou sexuel, ou une mise en danger doit être signalée sans délai à un dirigeant du club. Le club peut saisir les autorités compétentes, les instances fédérales ou les dispositifs de signalement prévus par les textes.

La consommation d'alcool, de tabac, de produits de vapotage ou de substances illicites est interdite aux mineurs dans le cadre des activités du club. Pour les majeurs, elle ne doit jamais compromettre la sécurité, l'image du club ou l'encadrement des jeunes.

Les vestiaires sont des espaces de respect et d'intimité. Les photos, vidéos ou diffusions en vestiaire sont interdites, sauf autorisation expresse et encadrée du club pour un motif légitime.

Article 12 – Encadrants, dirigeants, arbitres et honorabilité

Toute personne exerçant une fonction d'encadrement, de direction, d'arbitrage, d'officiel ou d'intervention auprès de mineurs doit disposer d'une licence ou d'un statut conforme aux exigences fédérales et fournir, lorsque requis, l'attestation d'honorabilité ou les informations nécessaires au contrôle d'honorabilité.

Le refus de fournir les éléments nécessaires, une fausse déclaration ou une mesure administrative ou judiciaire incompatible avec l'encadrement peut entraîner la suspension immédiate des fonctions concernées dans l'attente d'une décision du bureau ou des instances compétentes.

Les encadrants s'engagent à respecter une posture éducative : langage adapté, absence de violence, respect de la pudeur, prévention des situations d'isolement non justifiées avec un mineur, et signalement des situations préoccupantes.

Article 13 – Matériel, équipements, locaux et gymnases

Chaque adhérent doit respecter le matériel, les installations sportives, les vestiaires, les véhicules utilisés et les espaces mis à disposition du club.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'un comportement fautif peut donner lieu à réparation financière, sans préjudice d'une sanction disciplinaire.

Les ballons, maillots, chasubles, équipements et documents prêtés par le club doivent être restitués à la demande du club et au plus tard à la fin de la saison.

Les chaussures de salle propres sont obligatoires dans les gymnases lorsque le règlement de l'installation l'exige.

Article 14 – Données personnelles, droit à l'image et outils numériques

Le club collecte et traite les données nécessaires à la gestion des adhésions, licences, convocations, compétitions, assurances, communication interne, sécurité des pratiquants et obligations fédérales. Ces données sont utilisées uniquement pour des finalités déterminées et légitimes.

Chaque adhérent ou représentant légal peut demander l'accès, la rectification ou, lorsque c'est applicable, la suppression de ses données auprès du club.

Les photos et vidéos prises lors des activités peuvent être utilisées pour la communication du club uniquement dans le cadre des autorisations recueillies. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise.

Les groupes de messagerie, réseaux sociaux et outils numériques du club sont réservés aux informations utiles à l'activité. Les propos injurieux, discriminatoires, humiliants, menaçants ou portant atteinte à l'image du club ou d'une personne sont interdits.

Article 15 – Formations financées par le club

Le club peut financer tout ou partie de formations d'entraîneur, d'arbitre, de dirigeant ou d'officiel. Cet engagement doit faire l'objet d'un accord écrit précisant le montant pris en charge, les obligations réciproques, la durée d'engagement attendue et les conditions éventuelles de remboursement.

Lorsqu'une caution est demandée, elle doit être proportionnée, clairement formalisée et restituée selon les conditions prévues par l'accord. Aucune retenue ne peut être appliquée sans information préalable de l'intéressé et décision du bureau.

Article 16 – Fautes, procédure disciplinaire interne et sanctions

Constitue une faute tout manquement aux statuts du club, au présent règlement, aux règlements fédéraux, régionaux ou départementaux, aux consignes de sécurité, ou tout comportement portant atteinte aux personnes, au matériel, au club ou à l'image du handball.

Le bureau apprécie la gravité des faits. Sauf urgence liée à la sécurité des personnes, aucune sanction disciplinaire interne ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été informé des faits reprochés et mis en mesure de présenter ses observations. Pour un mineur, les représentants légaux sont informés et associés à la procédure.

Les sanctions internes possibles sont notamment : rappel à la règle, avertissement, exclusion temporaire d'un entraînement ou d'une compétition, suspension temporaire d'activité, retrait d'une responsabilité, remboursement d'une dégradation ou d'une pénalité imputable, non-renouvellement d'adhésion, exclusion ou radiation selon les statuts.

En cas de faute grave ou de risque pour la sécurité, le président ou son représentant peut prendre une mesure conservatoire immédiate dans l'attente de la décision du bureau ou de l'instance compétente.

Les sanctions sportives ou disciplinaires prononcées par la FFHandball, la Ligue ou le Comité s'appliquent indépendamment des mesures internes du club.

Article 17 – Pénalités financières, amendes et responsabilités individuelles

Lorsqu'une pénalité financière est infligée au club par une instance fédérale, régionale ou départementale en raison d'un comportement ou d'une négligence clairement imputable à un licencié, un officiel, un entraîneur, un dirigeant ou un accompagnateur, le bureau peut demander le remboursement de tout ou partie de la somme.

Cette demande ne peut intervenir qu'après information de l'intéressé, examen des circonstances et décision motivée du bureau. Pour un mineur, la demande est adressée aux représentants légaux.

Les erreurs administratives ou sportives doivent d'abord être traitées par la prévention, la formation et l'accompagnement des bénévoles. La réparation financière ne doit pas remplacer l'analyse des causes et la mise en place de mesures correctives.

Article 18 – Modification, diffusion et entrée en vigueur

Le présent règlement est adopté par l'organe compétent du club selon les statuts. Il entre en vigueur à compter de sa date d'adoption.

Il est communiqué aux adhérents par tout moyen utile : dossier d'inscription, site internet, affichage, messagerie ou remise directe.

Le bureau peut proposer des mises à jour afin de tenir compte des évolutions légales, fédérales, régionales, départementales ou organisationnelles. Les modifications sont adoptées selon les statuts du club.

Tout cas non prévu est examiné par le bureau dans le respect des statuts, des règlements applicables et des principes de loyauté, sécurité, proportionnalité et contradictoire.

Fait à Évry-Courcouronnes, le : 30/06/2026

Pour le bureau de la section Handball :



Guy BELLANGER
Président du SCA 2000

SCA 2000 EVRY
Maison des Sports
206, Rue Pierre et Marie Curie
91000 EVRY-COURCOURONNES
Tél: 01 60 77 80 00